

N° PM 024/280

**Portant réglementation du stationnement
parking du cimetière
afin de réserver 2 emplacements sur le parking du cimetière**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SARL GUÉDEAU CHABRIER

22 RUE DU FOUR A CHAUX

17137 NIEUL SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que afin de réserver 2 emplacements sur le parking du cimetière, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé parking du cimetière,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 02 septembre 2024 à 8h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking du cimetière, au droit du chantier, afin de réserver 2 emplacements sur le parking du cimetière par "SARL GUÉDEAU CHABRIER".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SARL GUÉDEAU CHABRIER".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SARL GUÉDEAU CHABRIER

Fait à La Flotte, le 03/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

